

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017 N°04

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, B. PETIT, D. CLARET, J-L. ABADIE, F. JEAN, J. VISENTIN, P. QUERE, E. JUSTES. MMES N. DURIN, Ch. GARCIA, Ch. PELTIER, I. NOSAVAN, C. GOUPIL, S. ESTOURNEL, E. BOURGAILH

Absents : 0

Procurations : Sans objet.

A été nommé secrétaire de séance : B. MOGICATO

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

**Voté à l'unanimité.**

*Le compte rendu du 21 février 2017 n'a pas été diffusé dans les temps au conseil municipal puisse en prendre connaissance pour le valider, son approbation est donc reporté à un prochain conseil municipal.*

### 2) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2016

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget de la commune pour l'année 2016.

Le fonctionnement laisse apparaître un solde positif de 64.139,28 € sur l'année, qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 172.837,10 € (169.491,32€ + 3.345,78€), soit un total de 236.976,38 € à affecter.

Il convient de noter que, à la demande du trésorier, nous avons dû ajouter un montant de 3.345,78€ au résultat antérieur reporté, correspondant au solde de l'Association Foncière lors de sa dissolution comptable, en 2015, solde qui doit être intégré de façon « extra comptable », sans opération sur le logiciel (ni mandat ni titre).

Le solde d'investissement est bénéficiaire de 13.762,05 €.

M. le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion élaboré par la Trésorerie de Caraman pour le budget de la commune de l'année 2016. Celui-ci présentant les mêmes montants que le compte administratif, il est proposé au conseil municipal de constater la stricte concordance des deux documents.

M. le maire sort de la salle et laisse la présidence à la 1<sup>ère</sup> adjointe.

En l'absence du maire, le conseil municipal décide :

- De voter à l'unanimité le compte administratif tel que présenté ci-dessus
- D'approuver à l'unanimité le compte de gestion tel que présenté ci-dessus

**Délibération 2017-04-01 à 20h52 (13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

### 3) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT 2016

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement pour l'année 2016. Le fonctionnement laisse apparaître un solde positif de 174.384,45 € sur l'année, qui se reporte donc en 2017.

Le solde d'investissement est déficitaire de 57.712,50 €. Il est à noter que ce déficit correspond au coût de revient des parcelles restant à vendre (37,5 €/m<sup>2</sup>), ce déficit sera donc soldé par les ventes des lots, ou par leur éventuel « rachat » par la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion élaboré par la Trésorerie de Caraman pour le budget de la commune de l'année 2016. Celui-ci présentant les mêmes montants que le compte administratif, il est proposé au conseil municipal de constater la stricte concordance des deux documents.  
M. le maire sort de la salle et laisse la présidence à la 1<sup>ère</sup> adjointe.

En l'absence du maire, le conseil municipal décide :

- De voter à l'unanimité le compte administratif du lotissement tel que présenté ci-dessus
- D'approuver à l'unanimité le compte de gestion du lotissement tel que présenté ci-dessus

#### **Délibération 2017-04-02 à 21h00 (13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 64 139.28 €

##### B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 169 491.32 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **233 630.60 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 13 762.05 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E **0.00 €**

**AFFECTATION = C** =G+H **233 630.60 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 100 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 133 630.60 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné cette proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice décide de l'approuver.

#### **Délibération 2017-04-03 à 21h02 (13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

#### **5) TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles bases d'imposition et rappelle les taux 2016. Il informe l'assemblée des différentes données financières de la commune, et notamment l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur la commune et sur le Sicoval, et souligne la nécessité de ne pas créer de décalage entre l'évolution des dépenses et celles des recettes.

La commission Finances propose une hausse des taux pour l'année 2017 de +2% par rapport à l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de retenir à la majorité une augmentation des taux de 2% pour l'année 2017.

Les taux 2017 et les recettes fiscales associées seront donc :

Taxes	Taux 2016	Bases 2017	Taux 2017	Produit fiscal
Taxe d'Habitation	12.43 %	2 013 000,00	12,68 %	255 220,22 €
Taxe Foncier Bâti	14.37 %	1 180 000,00	14,66 %	172 957,32 €
Taxe Foncier Non Bâti	66.44 %	18 700,00	67,77 %	12 672,77 €

La recette fiscale totale prévisionnelle pour la commune de Lauzerville est de 440 850,30 €.

**Délibération 2017-04-04 à 21h18 (14 pour ; 0 abstention ; 1 contre)**

## 6) BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET LOTISSEMENT 2017

M. le maire présente le budget primitif principal qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. Conformément aux articles L 2312-1 du code général des collectivités territoriales il est équilibré en section de fonctionnement à 1.220.000 € et en section d'investissement à 1.813.621,05 €. La présentation de ce budget fait suite aux commissions finances.

Par ailleurs, le budget annexe du lotissement se présente en équilibre sur la section de fonctionnement à 280.562,45 €, et en section d'investissement à 57.712,50 €. Les différents éléments du budget sont détaillés dans les tableaux en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Approuve les montants de dépenses et de recettes inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit en section de fonctionnement 1.220.000 € et en section d'investissement 1.813.621,05 €.
- Approuve les montants de dépenses et de recettes inscrites aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe du lotissement « les hauts du Pigné »
- Autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2017-04-05 à 21h40 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

## 7) SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les subventions aux associations pour l'année 2017. Mme Sylvie ESTOURNEL, en charge de ce dossier, présente les différentes demandes et indique que les demandes ont été analysées et que les dossiers sont complets. Il est proposé de maintenir le principe de subventionner les associations actives dans la vie locale ou permettant à un nombre suffisant de Lauzervillois de pratiquer une activité culturelle ou sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	450,00 €
ADAMA 31	150,00 €
ASCL	3 200,00 €
CAT TENNIS	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 200,00 €
Fête école	200,00 €
Noël	640,00 €
ECOLE MUSIQUE STE FOY	650,00 €
FNACA LANTA	150,00 €
JSAL	4 750,00 €
RUGBY ST O XV	600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ROLLER	350,00 €
SAINT ORENS BADMINTON	400,00 €
ASSOCIATION SAMBA RESILLE	150,00 €
	<b>15 990,00 €</b>

Et autorise au titre de l'année 2017 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessus.

**Délibération 2017-04-06 à 21h56 (12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)**

### **8) CREATION DE POSTE ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un adjoint technique ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de son grade et ayant plus de 8 ans d'ancienneté dans ce grade, d'accéder par tableau d'avancement au grade d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe, nous proposons la création de quatre postes correspondants, dont trois à temps plein et un sur un temps de 13,5 h par semaine

L'affectation sur ces postes de Mmes AVERSENQ Pascale, LAFON Chantal, et de MM. PETIT Damien et PUTAU Laurent sera soumise à l'approbation de la prochaine CAP.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- la création de 3 postes d'adjoints principaux de 2<sup>e</sup> classe pour 35h par semaine et d'un poste d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe à 13,5h par semaine;
- de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2017-04-07 à 22h00 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **9) AVENANT CONSULTATION TRAVAUX EGLISE « MENUISERIES EXTERIEURES »**

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'église un avenant doit être validé pour la consultation « Menuiseries extérieures », concernant la prise en charge de travaux non prévus.

Il explique que les travaux suivants doivent être réalisés pour des raisons de sécurité :

- Le garde corps existant sur l'escalier bois doit être déposé et remplacé par un garde corps rampant,
- Fourniture et pose de 2 gardes corps droits dans l'arrivée de l'escalier,
- Remplacement de 3 marches dans l'escalier des combles,
- Fabrication et pose d'un cache électrique,
- Pour consolider la main courante au 1<sup>er</sup> étage de l'escalier : fabrication et pose d'un poteau de départ avec partie haute arrondie et d'un poteau intermédiaire,
- Fixation de la main courante et du linon sur le mur,
- Fabrication et pose d'une pièce bois pour soutenir la contre marche de départ.

L'entreprise Michel CUXAC Menuiseries propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 1 895.83€ H.T., soit un montant de 2 275.00€ TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 5 567.72€ H.T. à 7 842.72€ TTC, soit une augmentation de 41%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise Michel CUXAC Menuiseries pour une plus value d'un montant de 1 895.83€ H.T soit un montant de 2 275.00€ TTC.
- de signer l'avenant correspondant du lot n°3
- donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2017-04-08 à 22h05 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

## **10) AMENAGEMENT PLATEAU TRAVERSANT SUR LA RD2C – COLLEGE RENE CASSIN**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION LA DELIBERATION 2017-03-02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage de réaliser un plateau traversant de continuité cyclable situé sur la RD2C à la limite St Orens de Gameville / Lauzerville.

Cet aménagement se déclinera en une tranche. La commune souhaite confier au SICOVAL la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants. Cet aménagement a un coût estimatif de 80 088.18 € HT.

La commune sollicitera l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation cyclable 2017. Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une permission de voirie avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour le projet d'aménagement d'un plateau traversant continuité cyclable dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont confiées au SICOVAL.
- De confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur Benoît PETIT, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2017-04-09 à 22h25 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

## 11) DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION 2017-02-01 (ELECTION ADJOINTE AU MAIRE + INDEMNITES)

M. le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a demandé une délibération modificative concernant le taux de l'indemnité attribuée aux adjoints : en effet, le montant de l'indemnité brute mensuelle sera bien au taux de 16,5% comme indiqué sur la délibération 2017-02-01, mais sur la base de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (et non pas de l'indice 1022).

En effet, les échelles de rémunération évoluent et le taux terminal est amené à être modifié ces prochaines années. Il est donc préférable de ne pas le figer au taux actuel mais bien de considérer le principe de la base de calcul des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- que le tableau des indemnités est fixé comme suit (selon l'indice terminal au 30/03/2017).

### TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE LAUZERVILLE

- MARS 2017 -

Nom	Prénom	Qualité	Taux	Brut	Net
MOGICATO	Bruno	Maire	34 %	1 634,62 €	1 337,13 €
DURIN	Nadine	1 <sup>ère</sup> adjointe	16,5 %	638,65 €	563,29 €
PETIT	Benoît	2 <sup>e</sup> adjoint	16,5 %	638,65 €	563,29 €
GARCIA	Christelle	3 <sup>ème</sup> adjointe	16,5 %	638,65 €	563,29 €
CLARET	Daniel	4 <sup>e</sup> adjoint	16,5 %	638,65 €	563,29 €
GOUPIL	Carole	Conseillère déléguée	3 %	116,11 €	102,41 €
ABADIE	Jean-Luc	Conseiller déléguée	3 %	116,11 €	102,41 €
NOSAVAN	Ingrid	Conseillère déléguée	3 %	116,11 €	102,41 €

Délibération 2017-04-10 à 22h27 (13 pour ; 1 abstention ; 1 contre)

Séance levée à 22h30